



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

recherche : budget

Question écrite n° 21962

Texte de la question

M. Christophe Masse appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la recherche et aux nouvelles technologies sur la baisse des crédits publics de fonctionnement des établissements de recherche. Lors de l'élaboration du budget de la recherche 2003, les crédits de fonctionnement des organismes scientifiques, hors salaires, ont été amputés de 34 % au CNRS, 28 % à l'INSERM, 29 % au CEA, 26 % à l'INRA pour les organismes les plus touchés. Concernant les emplois, en 2003, ce sont 1 000 étudiants en fin de thèse qui ne trouveront pas d'emploi. Pour la première fois, le nombre de chercheurs statutaires est en régression, contrairement au plan pluriannuel de recrutement qui avait été engagé en 2000 pour faire face au vieillissement de la population. Cette situation engendre de graves conséquences pour la qualité de la recherche, et la compétitivité internationale de notre pays. Comme le développement des connaissances nécessaires à la formation et à l'épanouissement des citoyens est une mission primordiale de service public, et que cette baisse des crédits est lourde de conséquences pour l'avenir d'une nation, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Afin de mettre un terme à l'aggravation des déficits publics accumulés par les précédents gouvernements, il a été décidé de procéder à des annulations de crédits sur l'ensemble du budget de l'État hors intérieur, justice et défense. L'annulation des crédits publics de rémunération, de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble des établissements publics de recherche qui a été décidée par le Gouvernement, est de 2,1 % de leur budget global. Pour ce qui concerne le plus grand de ces établissements, le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), la réduction effective de l'ensemble des crédits publics de fonctionnement et d'investissement représente une fraction de 9,3 % des crédits publics hors masse salariale figurant dans le budget 2003 du Centre voté par son conseil d'administration en décembre 2002. Les réserves de précaution qui portaient sur un taux de 30 % de l'ensemble des crédits de fonctionnement et d'investissement, avant annulation, constituaient une simple procédure de régulation du rythme de consommation des crédits et ne sauraient être confondues avec une perte de ressources. De fait, le Premier ministre a fait part de sa décision de libérer de manière anticipée pour l'ensemble des organismes de recherche le montant des crédits ayant fait l'objet d'une mise en réserve temporaire au-delà du montant des crédits déjà annulés. Cette décision, positive pour la recherche française, permet de limiter l'impact des mesures nécessaires que le Gouvernement est conduit à prendre pour restaurer l'équilibre des finances publiques dans un contexte économique difficile. La recherche reste effectivement une priorité de ce gouvernement dans un contexte budgétaire contraint. En dépit des annulations de crédits rendues nécessaires par les difficultés économiques globales, en utilisant les crédits disponibles, les établissements publics de recherche ont des moyens équivalents aux années antérieures.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Masse](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21962

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : recherche

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5543

Réponse publiée le : 18 août 2003, page 6556